

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	35
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	1
Nombre de votants	36

L'an deux mille vingt, le mercredi trois juin, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-huit mai deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. le Président Guillaume JEAN, MM. Les Vice-Présidents Jean-François FRUCHET, Hervé BREJON, Alain BROCHOIRE, Marcel BROSSET, Mme Marie-Thérèse PLUCHON, MM. Guy Girard, Eric COUDERC MM. Alain LANDREAU, Arnaud PRAILE, Mme Nicole BEAUFRETON, Mmes Marie-Odile SUREAU, Florence BORDERON, MM. Loïc CHEVALIER, Gérard DOUMENC, Mmes Myriam POIRIER, Nadine ROUTHIAU, MM. Olivier ROY, Antony GUERIN, Bruno LANDREAU, Raphaël CHIRON, Mme Emilie PIFTEAU, M. Philippe MASSE, Mmes Françoise RETAILLEAU, Laurence ROMPION, MM. Damien ROY, Olivier SOURICE, Mme Sylvia BOUILLAUD, M. Benoit BREBION, Mmes Nadia GIRARDEAU, Marie-Noëlle HERSANT, Sonia LAVAUD, Chantal BRETIN, Béatrice LANDREAU, M. Laurent WERTH,

Conseillers absents et excusés : Mme Evelyne ANNEREAU

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Mme Evelyne ANNEREAU	Laurence ROMPION	A Mortagne-sur-Sèvre, le 02 juin 2020

Table des matières

1/ Désignation président de séance	2
2/ Désignation des 2 assesseurs	2
3/ Election du Président	2
4/ Fixation du nombre des Vice-Présidents	2
5/ Fixation du nombre des membres du Bureau du Conseil Communautaire.....	2
6/ Elections des Vice-Président et membres du Bureau	3
7/ Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président	3
8/ Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents.....	7

1/ DESIGNATION PRESIDENT DE SEANCE

M. Guy GIRARD étant le conseiller le plus âgé, il est désigné Président, jusqu'à l'élection du nouveau président.

2/ DESIGNATION DES 2 ASSESSEURS

Mme Emilie PIFTEAU et M. Bruno LANDREAU étant les deux plus jeunes conseillers communautaires sont désignés assesseurs.

3/ ELECTION DU PRESIDENT

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROCHORE Alain	13 voix	Treize voix
JEAN Guillaume	23 voix	Vingt-trois voix

M. Guillaume JEAN a été proclamé président et a été immédiatement installé.

4/ FIXATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS

La règle de droit commun stipule que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans la limite de 20% de l'effectif total des Conseillers Communautaires arrondi à l'entier supérieur et d'un nombre maximum de quinze Vice-Présidents¹.

Le nombre de Conseillers Communautaires étant de trente-six, le nombre de Vice-Président est limité à huit.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut à condition de le décider à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, (*et non pas de ces membres présents*), soit un minimum de vingt-quatre membres favorables, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif global et le nombre de quinze.

Le nombre de Vice-Présidents doit être fixé par délibération avant l'élection.

Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau Communautaire.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le nombre de Vice-Présidents du Conseil de Communauté à sept.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de fixer à sept le nombre Vice-Présidents du Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

5/ FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau Communautaire.

¹ Cf. article L.5211-10 du C.G.C.T. ;

Le cas échéant, d'autres membres du Conseil Communautaire peuvent également être membre du Bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents². Il convient de fixer le nombre total de membres du bureau et déterminer, le cas échéant le nombre de membres du bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents.

La fixation du nombre de ces membres doit être faite par délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le nombre total des membres du Bureau Communautaire à onze, soit à fixer le nombre de membres supplémentaires au Président et aux sept Vice-Présidents, membres de droit, à trois autres membres Conseillers Communautaires.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de fixer le nombre total des membres du Bureau Communauté de Communes du Pays de Mortagne à onze, soit à fixer le nombre de membres supplémentaires au Président et aux sept Vice-Présidents, membres de droit, à trois autres membres Conseillers Communautaires.

6/ ELECTIONS DES VICE-PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

M.	FRUCHET Jean-François	Premier vice-président	35 voix
M.	BREJON Herve	Deuxième Vice-président	34 voix
M.	BROCHOIRE Alain	Troisième Vice-président	34 voix
M.	BROSSET Marcel	Quatrième Vice-président	35 voix
Mme	PLUCHON Marie-Thérèse	Cinquième Vice-président	34 voix
M.	GIRARD GUY	Sixième Vice-président	33 voix
M.	COUDERC ERIC	Septième Vice-président	33 voix
Mme	BEAUFRETON Nicole	Membre du Bureau	35 voix
M.	PRAILE Arnaud	Membre du Bureau	36 voix
M.	LANDREAU Alain	Membre du Bureau	36 voix

7/ DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Les dispositions législatives relatives aux délégations d'attributions applicables à la Communauté de Communes³ se distinguent sensiblement de celles applicables pour les communes.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie des attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation⁴.

² Cf. art. L.5211-10 du C.G.C.T.

³ Cf. art. L.5211-9 et L.5211-10 du C.G.C.T. ;

⁴ Cf. article L.2122-23 du C.G.C.T. ;

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le Président et le Bureau.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accorder les délégations d'attribution suivantes au Président :

	Délégations proposées
1.	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
2.	De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
3.	De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 euro
4.	De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte Sy.D.E.V. dans la limite de 150 000 euro
5.	Déposer au nom de la communauté de communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.),
6.	De conclure les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire ;
7.	D'exercer le droit de préemption urbain (<i>D.P.U.</i>) sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (<i>D.I.A.</i>), en signant ces <i>D.I.A.</i> dans le délai imparti à compter de la réception de celle-ci ;
8.	De passer et signer les conventions de servitudes de passage de canalisations publiques en terrain privé et tout document nécessaire à la publication desdites conventions
9.	Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la réalisation est prévue aux budgets de la communauté, prendre toute décision concernant leur souscription, modification et transformation de leurs conditions initiales ou remboursement total ou partiel
10.	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
11.	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
12.	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire dans la limite de 450 000 euro
13.	D'octroyer des subventions au titre du dispositif d'aides financières pour la réhabilitation des Installations d'Assainissement Non Collectif non conformes institué par délibération n° 16-123 en date du 06 juillet 2016
14.	D'octroyer des subventions dans le cadre des dispositifs d'aides à la pierre décidées, des conventions cadres et des inscriptions budgétaires

15.	De demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivité, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financeur et d'établir les plans de financement correspondants
16.	D'attribuer et de verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil de Communauté en matière de labellisation des hébergements touristiques
17.	Procéder aux modifications budgétaires nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire entre chapitres tant de la section de fonctionnement que d'investissement et entre les opérations inscrites en section d'investissement dans le cadre du montant total des crédits votés pour l'exercice auxdits budgets
18.	Approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
19.	De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés en matière de marchés de fournitures, de prestations de services, et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 150 000 euro, et pour les travaux d'un montant inférieur à 300 000 euro
20.	Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services de la communauté,
21.	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
22.	D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction
23.	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
24.	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 4 000 euro
25.	De conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme
26.	De créer des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget ;
27.	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
28.	Fixer les montants individuels des avantages à allouer au personnel communautaire dans le cadre du régime indemnitaire fixé à leur profit et des règles définies à cet égard
29.	Définir et organiser les conditions d'attribution et d'utilisation, selon les nécessités, du véhicule de fonction, de véhicules de service et de véhicules de service avec remisage à domicile
30.	Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage, contrat en alternance et apprentissage présentées, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance
31.	Toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances-paritaires (Comité technique, CHSCT)

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accorder les délégations d'attribution suivantes au Bureau Communautaire :

	Délégations proposées
1.	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la Communauté de Communes
2.	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (<i>domaines</i>), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
3.	De décider de la mise en réforme, de l'aliénation de gré à gré et de procéder à la sortie de l'inventaire comptable des biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 10 000 €
4.	De fixer et d'appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, de redevance d'occupation, sur les voies et autres lieux publics ;
5.	D'attribuer et de verser les subventions relevant des compétences communautaires, des statuts communautaires et des crédits ouverts au budget, dans la limite de 23.000 €
6.	D'attribuer et de verser les fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention et des crédits ouverts au budget
7.	De décider et mettre en œuvre les garanties d'emprunt dans le cadre des statuts communautaires et des crédits ouverts au budget
8.	Fixer les tarifs liés à l'exercice des compétences communautaires et n'ayant pas de caractère fiscal
9.	De procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables
10.	Fixer l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
11.	Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipements
12.	Attribuer des dotations aux associations, organismes et sociétés locales diverses dans le cadre de la politique de communication de la communauté de communes ou lors d'événements particuliers, dans la limite des inscriptions budgétaires
13.	Organiser la mise en œuvre opérationnelle des aides à la pierre dans la limite des enveloppes annuelles des droits à engagements arrêtés par l'Etat, en application des conventions conclues avec l'Etat et l'Anah et conformément aux délibérations du conseil de communauté fixant annuellement la programmation des aides
14.	Adopter les modalités à respecter ainsi que les seuils suivant les dispositions du code des marchés publics
15.	De décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations et à tout organisme lié aux compétences communautaires, hors Etablissements publics
16.	Approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions

17.	Définir et modifier les règlements de collecte des déchets ménagers et des déchetteries adoptés par le conseil communautaire
18.	Procéder à la désignation des membres du conseil communautaire pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas où cette désignation n'aurait pas été opérée par l'assemblée communautaire dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ainsi que pour procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation
19.	Fixer le régime indemnitaire à allouer au personnel de la communauté de conformément aux règles définies par les textes et dans la limite des crédits budgétaires

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'accorder les délégations d'attribution citées ci-dessus au Président,

Article 2 : d'accorder les délégations d'attribution citées ci-dessus au Bureau Communautaire.

8/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil,

En application de l'article L.5211-12 du C.G.C.T. les indemnités maximales votées par le Conseil d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque le Conseil de Communauté est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En application de l'article R.5214-1 du C.G.C.T. les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par le Conseil de Communauté pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale les barèmes suivants, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ayant une population municipale de 28 622 habitants au 1^{er} janvier 2020⁵, il est proposé au conseil de communauté la proposition suivante :

⁵ Populations légales des cantons et métropoles en vigueur au 1er janvier 2020. Mise à jour : décembre 2019 en habitant
Champ : France métropolitaine, départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, limites territoriales en Date de référence statistique : 1er janvier 2017
Source : Insee, Recensement de la population 2017

Indemnités du Président et des vice-Présidents - Propositions

	Situation actuelle mensuelle		Maximum théorique mensuel		Montants mensuels proposés	
	brut	net	brut	net	brut	net
Président	1 975 €	1 550 €	2 625 €	2 060 €	1 975 €	1 550 €
1er vice-Président	764 €	605 €	962 €	762 €	961 €	762 €
2ème vice-Président	643 €	509 €	962 €	762 €	961 €	762 €
3ème vice-Président	643 €	509 €	962 €	762 €	961 €	762 €
4ème vice-Président	643 €	509 €	962 €	762 €	961 €	762 €
5ème vice-Président	643 €	509 €	962 €	762 €	643 €	509 €
6ème vice-Président	643 €	509 €	962 €	762 €	643 €	509 €
7ème vice-Président	643 €	509 €	962 €	762 €	643 €	509 €
Total	6 595 €	5 209 €	9 358 €	7 393 €	7 748 €	6 125 €

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver les indemnités proposées ci-dessus pour le président et les Vice-Présidents.